

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Philippe Bertocchi

<https://www.cadre21.org/membres/3db5f49864ee49c20c5522f3>

Date d'obtention : 2020-11-20 14:27:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Rencontrer l'auteur du signalement et la victime. Si l'auteur du signalement est un adulte, je le réfère au service de police.
- 2- Évaluer l'incident en complétant la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue
- 3- Vérifier l'information : si d'autres jeunes sont témoins ou impliqués, en complétant la grille d'évaluation pour chacun des jeunes impliqués.

Si l'acte est malveillant : communiquer avec le service de police. Confisquer le téléphone et s'entendre sur qui et comment informer les parents des jeunes impliqués.

Si c'est impulsif, rencontrer l'instigateur pour avoir sa version (remplir la grille d'évaluation), confisquer le téléphone, faire appliquer les règles de l'établissement, communiquer avec le policier-éducateur, communiquer avec le et les parents pour leur expliquer le processus. Une rencontre de sensibilisation sera faite par un policier.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans le cas 1, je retiens qu'il est important de rencontrer tous les jeunes impliqués dans la situation afin d'en avoir un portrait global. L'intervenant utilise une grille d'évaluation pour chacun des jeunes impliqués. Dans le cas où tout le monde collabore et que l'intervenant estime que c'est un acte impulsif, il doit confisquer les appareils électroniques puis contacter le service de police qui effectuera la remise de ces appareils et il fera une rencontre de sensibilisation Sexto pour chacun des jeunes impliqués dans la situation.

Dans le cas numéro 2, il est important de remplir la grille d'évaluation avec tous les jeunes impliqués afin d'évaluer si la situation est de la pornographie juvénile. Dans la négative, Il faut traiter le dossier selon les règles de l'établissement.

En aucun cas l'intervenant devra regarder la photo ou la vidéo ou l'obtenir, la grille d'évaluation permettra d'évaluer la nature de celle-ci.

Dans le cas où un adulte est impliqué dans la situation, l'intervenant continuera les étapes Sexto avec la victime et contactera le service de police qui fera une rencontre de sensibilisation avec elle et pourra mener une enquête sur l'adulte impliqué dans l'événement.

À partir du moment où le service de police prend le dossier en charge, il ne peut pas demander aux intervenants d'intervenir auprès des élèves car l'école n'est pas le mandataire du service de police.

Dans le cas numéro 3 où un parent vient signaler à l'école un événement, nous devons le référer au service de police. Lorsque le jeune demande à ce que l'école intervienne alors nous pouvons enclencher la méthode Sexto et remplir une grille d'évaluation avec lui afin de déterminer la nature des images partagées et guider notre intervention.

Il est important de vérifier les informations en rencontrant tous les témoins impliqués dans la situation afin d'avoir le plus de détails possibles et ainsi guider nos interventions.

Dans le cas où l'évaluation démontre que c'est un acte malveillant, l'intervenant doit immédiatement avertir le service de police. Toutefois, il rencontrera l'instigateur afin de lui expliquer la situation et lui confisquer son appareil électronique pour éviter la propagation des images et ainsi protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime.

En aucun cas l'intervenant pourra communiquer avec les médias sur les événements. Il devra se référer au service de communication de son établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est celle de mettre suffisamment en confiance le jeune afin qu'il puisse libérer sa parole et qu'il se sente en sécurité. En effet, si un lien de confiance n'est pas établi au préalable, il me semble difficile pour un jeune de livrer une part de son intimité la plus profonde à une personne qu'il ne connaît pas.

C'est pourquoi il me semble important de prendre le temps de rassurer le jeune et de lui expliquer précisément la méthode Sexto en ayant de l'empathie et en le soutenant.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf